

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'Etat chargé~~ des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois du 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 Juin 1970 ;

A R R E T E

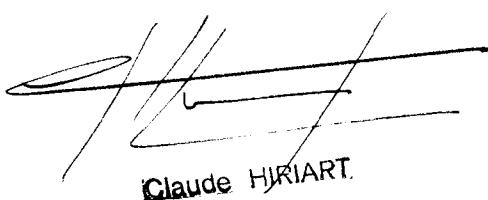
Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les ruines de la Chapelle de St-Julien de Couyssels, ~~situé~~ à ROQUECOR (Tarn & Garonne), figurant au cadastre, Section A, sous le numéro 223, d'une contenance de 1 are 60 ca, et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département ~~et~~ au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 AVR 1972

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART.